

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 97 SGAR/ 2011 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des parties bâties et non bâties ainsi que de la composition statuaire formant le Jardin de Gabriel à Nantillé (Charente-Maritime).

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier d l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 février 2008,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les parties bâties et non bâties ainsi que la composition statuaire formant le Jardin de Gabriel à Nantillé (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère unique de cette oeuvre souvent assimilée aux meilleures productions de l'art brut.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties bâties et non bâties ainsi que la composition statuaire formant le Jardin de Gabriel situé à Nantillé (Charente-Maritime) sur les parcelles n° 103, d'une contenance de 19a 13ca et n° 119, d'une contenance de 13a 91ca, figurant au cadastre section ZL et appartenant à la commune de NANTILLE (Charente-Maritime) identifiée sous le n° SIREN 211 702 568.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 03 août 2000, passé devant maître BIAIS, notaire à Saintes (Charente-Maritime) et publié à la conservation des hypothèques de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) le 30 août 2000, volume 2000P, n° 2227.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et

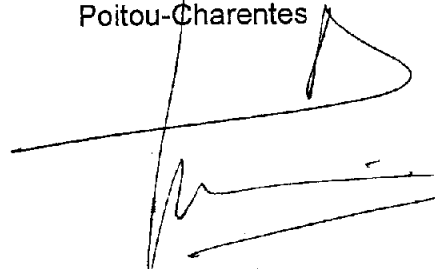
de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le

10 MAI 2011

Le préfet de la région
Poitou-Charentes



Bernard TOMASINI

POUR AMPLIATION

19 MAI 2011

P/Le DIRECTEUR REGIONAL
des AFFAIRES CULTURELLES,
Le Directeur Régional Adjoint



Claudine TROUGNOU

2011 D N° 1716

Volume : 2011 P N° 1181

Publié et enregistré le 07/06/2011 à la conservation des Hypothèques de

SAINT JEAN D'ANGELY

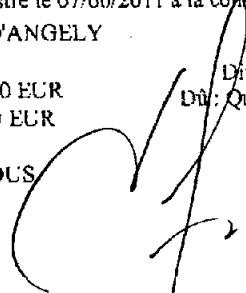
Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur,

Francis AVEROUS



Différé
Dû : Quinze Euros